



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Décembre 2013**

**PREFECTURE****CABINET**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 25 novembre 2013 - AOUDIA Laurent Page 2361

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 25 novembre 2013 – FRANCK Alain Page 2362

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 27 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon Page 2362

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY**

*Pôle coordination et animation des politiques publiques*

Arrêté du 26 novembre 2013 portant sur les modalités de répartition liées à la dissolution du Syndicat des aides ménagères de FERE EN TARDENOIS Page 2363

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté du 2 décembre 2013 portant modification de la composition de la formation spécialisée «Carrières» de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Page 2363

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté en date du 29 novembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry DE RUYTER, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 2365

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature accordée le 1er décembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par MME Patricia DANGUIRAL, responsable du service de publicité foncière de Château-thierry Page 2367

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Nature, Eau, Paysage*

Arrêté du 22 novembre 2013 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction d'espèces protégées Page 2369

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Services à la Personne*

Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP/240200485 à la Communauté de communes de la région de Guise Page 2372

Récépissé du 3 décembre 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/240200485 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes de la région de Guise ; Page 2373

Récépissé du 3 décembre 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/793650409 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise GAILLARD Jean-Pierre « JPG – AVS » à CHARTEVES, Page 2374

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

*PAE – Service Tabac*

Fermeture définitive en date du 2 décembre 2013 d'un débit de tabac ordinaire permanent Page 2375

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

*Délégation Territoriale Nord*

Autorisation d'exercer en date du 22 novembre 2013 concernant : SOCIETE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE TERNOISE Page 2376

Autorisation d'exercer en date du 26 novembre 2013 concernant : SOCIETE PRIVEE ESG 1 ELYOT SECURITE GARDIENNAGE Page 2377

Autorisation d'exercer en date du 25 novembre 2013 concernant : CLOVIS PROTECTION PRIVEE Page 2378

Autorisation d'exercer en date du 25 novembre 2013 concernant : FRANCE INTERVENTION SARL SOISSONS Page 2379

Autorisation d'exercer en date du 25 novembre 2013 concernant : FRANCE INTERVENTION SARL SAINT QUENTIN Page 2380

Autorisation d'exercer en date du 25 novembre 2013 concernant : MAISON DE LA SECURITE SA Page 2381

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 25 novembre 2013

**A R R E T E**

**Certificat de qualification C4 – T2**

**Article 1** : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : AOUDIA
- Prénom : Laurent
- Date et lieu de naissance : 19 décembre 1968 à Saint-Denis
- Adresse : 1 Lieu Dit Châtillon 02290 Fontenoy

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Chef du S.I.D.P.C  
Signé : Valérie GARBERI

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 25 novembre 2013

**A R R E T E DE RENOUELEMENT**

**Certificat de qualification C4 – T2**

**Article 1** : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : FRANCK
- Prénom : Alain
- Date et lieu de naissance : 24 mars 1956 à Saint-Gobain
- Adresse : 8 rue de la Forêt 02320 Suzy

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 3** : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

**Article 4** : L'arrêté n°02/2012/0004 du 19 janvier 2012 délivré à M.Franck est abrogé.

**Article 5** : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Chef du S.I.D.P.C  
Signé : Valérie GARBERI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 27 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon est ajoutée dans le bloc de compétences « Sport-Culture-Activités périscolaires », la compétence :

« ● Accompagnement des communes et syndicats de communes à vocation scolaire pour la mise en place d'activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires au travers de la mise à disposition ponctuelle de personnel de la Communauté de communes.».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

## **SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY**

*Pôle coordination et animation des politiques publiques*

### Arrêté du 26 novembre 2013 portant sur les modalités de répartition liées à la dissolution du Syndicat des aides ménagères de FERE EN TARDENOIS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 27 Mai 2013 prononçant la dissolution du Syndicat d'aides ménagères est ainsi complété.

**ARTICLE 2** Dans le cadre des modalités de dissolution la totalité des biens du service mandataire et prestataire, le FCTVA, l'actif et le passif, l'ensemble du personnel ainsi que les soldes des comptes du trésor seront transférés à la Communauté de communes du Tardenois au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5**: La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY, le Directeur départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat intercommunal des aides ménagères de FERE-EN-TARDENOIS et de la Communauté de Communes du Tardenois, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Thierry, le 26 Novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Château-Thierry  
Signé : Virginie LASSERRE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

### Arrêté du 2 décembre 2013 portant modification de la composition de la formation spécialisée «Carrières» de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E :**

Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral IC/2013/061 du 23 mai 2013 est modifié comme suit :

Article 1.1 : 1<sup>er</sup> collègue : Représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Article 1.2 : 2<sup>ème</sup> collège : Représentants élus des collectivités territoriales :

- M. le président du conseil général ;  
*suppléant : M. Jean-Jacques THOMAS, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil général ;*
- M. Thierry LEFEVRE, conseiller général du canton de VERMAND ;  
*suppléant : M. Daniel COUNOT, conseiller général du canton d'ANIZY-LE-CHATEAU ;*
- M. Ernest TEMPLIER, conseiller général du canton de BRAINE ;  
*suppléant : M. Hervé MUZART, conseiller général du canton d'OULCHY-LE-CHATEAU ;*
- M. Gilbert BEUVELET, maire d'HARCIGNY ;  
*suppléant : M. Noël GENTEUR, maire de CRAONNE.*

Article 1.3 : 3<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

- Gilbert LANTSOGHT, représentant la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne ;  
*suppléant : M. Jean-Pierre FRANCOIS, représentant la Fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne ;*
- M. Jean-Michel LOISEAU, représentant de l'association « Vie et Paysages » ;  
*suppléant : M. Pierre CHABROL, représentant de l'association « Vie et Paysages » ;*
- Mme. Evangelia RALLI, représentant l'association « le Rôle des genêts » ;  
*suppléant : Mme Anne VERRIELE, représentant l'association « le Rôle des genêts » ;*
- M. Robert BOITELLE, représentant de la chambre d'agriculture de l'Aisne ;  
*suppléant : M. Laurent CARDON, représentant de la chambre d'agriculture de l'Aisne ;*

Article 1.4 : 4<sup>ème</sup> collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières ;

- M. Jean-Bernard CAZES, de la société SIBELCO FRANCE ;  
*suppléant : M Loic TRAVERSE, de la société HOLCIM GRANULATS (France) ;*
- M. Michel HIRSCH, de la société GSM ;  
*suppléant :*
- M. Bertrand DESMAREST, de la société SABLIERES DESMAREST ;  
*suppléant : M. Bruno HUVELIN, de la société CEMEX ;*
- M. Stephane TRANIER, de la société ALKERN ;  
*suppléant : M. Marc HUBLIN, de la société HUBLIN ;*

Article 2 : Durée du mandat :

Le membre nouvellement désigné est nommé pour la période restant à courir.

Article 3 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS Cedex 1 dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 4 : Publicité :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Laon, le 02 décembre 2013  
Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté en date du 29 novembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry DE RUYTER,  
Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la protection des populations

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Thierry DE RUYTER, Directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry DE RUYTER Directeur départemental de la protection des populations,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé,

##### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE RUYTER, délégation de signature est consentie à M. Patrice GARREL, agent de catégorie A de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

##### Article 3 : Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE RUYTER, délégation de signature est consentie à M. Frédéric LUSSIEZ, Attaché d'administration, Secrétaire Général, pour les matières reprises aux alinéas 14, 15 et 17 du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

#### SERVICE SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES (SQDA)

##### Article 4.0 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Florence BOUTON, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, Chef du service Sécurité et Qualité des Denrées Alimentaires, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), les points 12, 13 et 14 du d), j), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Abdelrazak ZERIFI, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire.

SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT (SPAÉ)

Article 5 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Chef du service Santé Protection Animales et Environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

SERVICE RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET PROTECTION  
DES CONSOMMATEURS (REPC)

Article 6 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Laurent CHAMPION, agent de catégorie A de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, Chef du service Régulation Economique et Protection des Consommateurs, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), i) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 7 :

L'arrêté de subdélégation du 27 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 29 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la protection des populations  
Thierry DE RUYTER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature accordée le 1er décembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme  
Patricia DANGUIRAL, responsable du service de publicité foncière de CHATEAU-THIERRY

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CHATEAU-THIERRY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme PIGAL Michèle, Contrôleuse Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de CHATEAU-THIERRY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

En l'absence simultanée du responsable de service et de son adjointe délégation de signature est donnée à Mesdames LUQUIN Blandine et Gwladys PIERSON, contrôleuses au service de publicité foncière de CHATEAU-THIERRY, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A CHATEAU-THIERRY, le 1er Décembre 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,  
Patricia DANGUIRAL

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Nature, Eau, Paysage*

Arrêté du 22 novembre 2013 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction  
d'espèces protégées

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-1 à R 411-14 et L.120-1-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2013 nommant M. Frédéric WILLEMIN, directeur par intérim de la DREAL Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 donnant délégation à M. Frédéric WILLEMIN ;

VU la demande en date du 5 août 2013 introduite par l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne (USES);

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil National de Protection de la Nature en date du 5 octobre 2013 ;

VU la consultation du public réalisée du 23 octobre au 7 novembre 2013 sur le site internet de la DREAL Picardie ;

Considérant que la demande porte sur la destruction temporaire d'habitats de reproduction de 6 espèces d'amphibiens protégées ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour rétablir l'alimentation en eau potable de secteurs actuellement desservis par une eau de mauvaise qualité ;

Considérant que l'opération projetée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces d'amphibiens protégées du fait des mesures prévues de réduction et compensation d'impact ;

Considérant que l'opération projetée est reconnue d'utilité publique ;

**ARRETE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

L'Union des services d'eau du sud de l'Aisne (USES) est autorisée à déroger aux interdictions de destruction et d'altération d'habitats d'espèces protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 3 à 6.

### **Article 2 : Espèces concernées**

#### ***Amphibiens :***

- Triton palmé - *Lissotriton helveticus* ;
- Triton alpestre - *Mesotriton alpestris* ;
- Sonneur à ventre jaune – *Bombina variegata* ;
- Grenouille agile – *Rana dalmatina* ;
- Grenouille rousse – *Rana temporaria* ;
- Salamandre tachetée – *Salamandra salamandra*.

### **Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir**

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance d'espèces pour lesquelles ils interviennent.

### **Article 4 : Lieux d'intervention**

***Région administrative :*** Picardie

***Département :*** Aisne

***Communes :*** Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly

### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre spécifiques**

➤ **Les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération auront lieu entre le mois de novembre 2013 et le 15 février 2014.**

➤ **Mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement du projet définies dans le dossier présenté par l'USES :**

- balisage des habitats favorables jouxtant le chantier à l'aide d'un filet de chantier et de fers à béton ;
- remise en état des habitats détruits dès le printemps 2014. L'ensemble du chantier ainsi que la remise en état se feront sous la surveillance d'un écologue afin de vérifier le respect des mesures et de s'assurer que les profils et superficie des sites de reproduction restaurés soient compatibles avec la biologie des différentes espèces présentes (pentes douces, profondeur maximale de 30 cm, superficie de 2 à 10 m<sup>2</sup>). Un minimum de 20 ornières totalisant une superficie de 200 m<sup>2</sup> devra être réaménagée et ce principalement dans la partie Est du tronçon de chemin concerné. Le suivi comprendra par semaine de travaux effectifs : 2 visites fixes et une visite inopinée laissée au libre arbitre de la structure effectuant celui-ci. Celui-ci démarrera par une réunion de chantier visant à expliquer au conducteur des travaux ainsi qu'aux ouvriers les modalités à respecter et les enjeux qui y sont liés ;
- la partie Ouest du tronçon sera ouverte avec la coupe des arbres bordant les fossés. Ces derniers seront ensuite débarrassés de la majeure partie de leur débris végétaux afin de favoriser la reprise d'une végétation aquatique. Cette réouverture améliorera sensiblement l'attractivité des secteurs en eau des fossés qui seront préservés des impacts liés au chantier. Ainsi, un compromis existera entre la conservation et l'amélioration d'habitats favorables en limite du projet et la restauration de nouveaux habitats sur l'emprise du chemin ;

➤ **Mise en œuvre des recommandations du CNPN :**

- Protection de la tranchée par bâche ou filet afin d'empêcher des individus de la faune sauvage de tomber dedans. Chaque matin, l'absence de spécimens dans la tranchée sera vérifiée. Un registre tenu par le maître d'ouvrage enregistrera ces constats et les actions mises en œuvre ;
- Mise en place d'un **suivi sur 3 ans après la fin des travaux** pour vérifier l'état des populations d'amphibiens impactées. Un rapport de de suivi annuel sera transmis à la DREAL Picardie.

Un bilan de l'opération effectuée sera transmis à la DREAL Picardie avant le 30 juin 2014. La DREAL Picardie sera tenue informée sans délai de toute difficulté particulière relative à cette opération.

**Article 6 : Durée de validité**

La présente dérogation est valable jusqu'au **15 février 2014**.

**Article 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'article L415-3 du code de l'environnement.

**Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

**Article 9 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de cette décision au bénéficiaire.

**Article 10 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Amiens le 22 novembre 2013

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
par intérim,  
Frédéric WILLEMIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Services à la Personne*

Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro  
SAP/240200485 à la Communauté de communes de la région de Guise ;

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la Communauté de communes de la région de Guise sise 6 rue André Godin – 02120  
GUISE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9  
du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,  
à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de  
techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de  
l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport,  
actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de  
fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités  
sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son  
agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans  
les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est  
agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à  
R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et  
quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code  
du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail,  
pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir  
une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 3 décembre 2013.

Po / le préfet et par délégation,  
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Délégué territorial de l'ANSP,  
Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 3 décembre 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/240200485 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes de la région de Guise :

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 2 octobre et complétée le 12 novembre 2013, par Madame Odile GOURLIN, en qualité de présidente de la Communauté de communes de la région de Guise dont le siège social est situé 6 rue André Godin – 02120 GUISE et enregistré sous le N° SAP/240200485 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 décembre 2013.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Délégué territorial de l'ANSP,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 3 décembre 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/793650409 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise GAILLARD Jean-Pierre « JPG – AVS » à CHARTEVES,  
CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 20 novembre et complétée le 28 novembre 2013, par Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, en qualité de gérant de l'entreprise GAILLARD Jean-Pierre « JPS – AVS » dont le siège social est situé 10 rue du Psautier – 02400 CHARTEVES et enregistré sous le N° SAP / 793650409 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 décembre 2013.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Délégué territorial de l'ANSP,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

## **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

*PAE – Service Tabac*

### Fermeture définitive en date du 2 décembre 2013 d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

### **ARRÊTE**

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200279E situé 34 route nationale à GIZY (02350) à compter du 30/11/2013.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de l'AISNE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 2 décembre 2013

La Directrice régionale des douanes  
signé : Chantal MARIE

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

*Délégation Territoriale Nord*

Autorisation d'exercer concernant :  
SOCIETE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE TERNOISE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

SOCIETE DE SURVEILLANCE ET  
GARDIENNAGE PRIVE TERNOISE

2 rue Raymond Poincaré Fargniers  
02700 TERGNIER France

LILLE, le 22 novembre 2013

VU :

- la livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/04/2013 par SOCIETE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE TERNOISE, de numéro de SIRET 47804101500023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

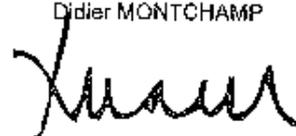
Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-11-21-20130349670 est délivrée à SOCIETE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE TERNOISE, de numéro de SIRET 47804101500023

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,

Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP



Autorisation d'exercer concernant :  
SOCIETE PRIVEE ESG 1 ELYOT SECURITE GARDIENNAGE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

SOCIETE PRIVEE ESG 1 ELYOT  
SECURITE GARDIENNAGE

44 porte de crouy  
02200 SOISSONS France

LILLE, le 26 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 09/02/2012 par SOCIETE PRIVEE ESG 1 ELYOT SECURITE GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 45259878200038, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

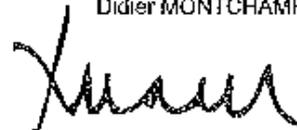
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-11-26-20130339690 est délivrée à SOCIETE PRIVEE ESG 1 ELYOT SECURITE GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 45259878200038

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP



Autorisation d'exercer concernant :  
CLOVIS PROTECTION PRIVEE

CLOVIS PROTECTION PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

6 rue Jean Mace  
02200 SOISSONS France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 8 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 8 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/04/2012 par CLOVIS PROTECTION PRIVEE, de numéro de SIRET 48892893800015, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

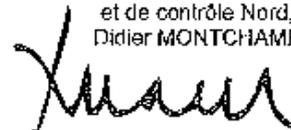
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-11-24-20130358127 est délivrée à CLOVIS PROTECTION PRIVEE, de numéro de SIRET 48892893800015

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP



Autorisation d'exercer concernant :  
FRANCE INTERVENTION SARL SOISSONS

FRANCE INTERVENTION SARL

Le Président de la commission Interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

11 rue Debordeaux  
02200 SOISSONS France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°88-1009 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/07/2012 par FRANCE INTERVENTION SARL, de numéro de SIRET 43491890000086, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

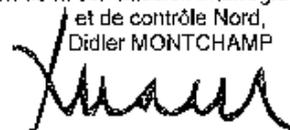
**Décide**

**Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-11-24-20130340275 est délivrée à FRANCE INTERVENTION SARL, de numéro de SIRET 43491890000086**

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP



Autorisation d'exercer concernant :  
FRANCE INTERVENTION SARL SAINT QUENTIN

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

FRANCE INTERVENTION SARL

10 rue du Ham  
02100 SAINT-QUENTIN France

LILLE, le 25 novembre 2013

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/07/2012 par FRANCE INTERVENTION SARL, de numéro de SIRET 4349189000052, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

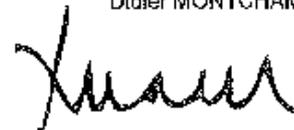
**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-11-24-20130340318 est délivrée à FRANCE INTERVENTION SARL, de numéro de SIRET 4349189000052

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission Interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP



Autorisation d'exercer concernant :  
MAISON DE LA SECURITE SA

MAISON DE LA SECURITE SA

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

10 rue du Ham  
02100 SAINT-QUENTIN France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°85-1099 du 10 octobre 1985 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/07/2012 par MAISON DE LA SECURITE SA, de numéro de SIRET 38959444100112, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-11-24-20130333086 est délivrée à MAISON DE LA SECURITE SA, de numéro de SIRET 38959444100112

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,

Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

